

## ***Ceci n'est pas une Constitution***

*Le projet de loi 1 est illégitime et doit être retiré*

Par

**La Table régional d'organismes volontaires d'éducation populaire de la Montérégie**



Mémoire présenté à la Commission des institutions  
dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi no. 1,  
*Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*

Le 30 novembre 2025

## **PRÉSENTATION**

La TROVEP Montérégie existe depuis 1985. Elle est un regroupement régional d'éducation populaire autonome et de défense collective des droits. Nous rassemblons des organismes provenant de divers secteurs : défense collective des droits, condition féminine, santé mentale, alphabétisation, lutte à l'itinérance, ainsi que des groupes travaillant auprès des travailleurs temporaires et d'autres populations marginalisées. Tous partagent une volonté commune : contribuer à la transformation sociale par les pratiques d'éducation populaire autonome. La TROVEP est un lieu d'information, de formation, de réflexion, de débats, de mobilisation et de représentation.

Voici la définition de l'éducation populaire autonome, adoptée en 1978 lors de la deuxième assemblée générale des OVEP du Québec, et qui constitue encore aujourd'hui la base d'adhésion des groupes membres de la TROVEP Montérégie et des autres Tables régionales du MÉPACQ :  
« L'éducation populaire autonome représente l'ensemble des démarches d'apprentissage et de réflexion critique par lesquelles des citoyens et des citoyennes mènent collectivement des actions qui amènent une prise de conscience individuelle et collective au sujet de leurs conditions de vie ou de travail, et qui visent, à court, moyen ou à long terme, une transformation sociale, économique, culturelle et politique de leur milieu.

### **Considérations sur le projet de loi 1**

Le 9 octobre 2025, le ministre de la Justice a dévoilé le projet de loi no 1 (PL1), *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*, qu'il souhaite faire adopter au cours de la dernière année du mandat du gouvernement actuel.

Ce projet de loi entre en contradiction directe avec les valeurs que la TROVEP Montérégie défend depuis ses débuts. Nos membres expriment un profond désaccord face à cette démarche. Une constitution, en raison de sa primauté dans l'ordre juridique et de la portée fondamentale des principes qu'elle enchâsse, ne peut être élaborée ou adoptée comme une loi ordinaire. Un tel exercice exige un processus démocratique exceptionnel, transparent et véritablement participatif. Le législateur devrait s'inspirer des critères établis par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits humains concernant l'élaboration de constitutions. Ces principes soulignent l'importance d'un processus ouvert et inclusif permettant la pleine participation des défenseurs des droits humains, des associations juridiques, des organisations de la société civile ainsi que des groupes représentant l'ensemble des populations : femmes, peuples autochtones, réfugiés, travailleurs et travailleuses, personnes en situation d'itinérance, adultes en processus d'alphabétisation, travailleurs temporaires, et toutes les communautés minorisées ou vulnérabilisées.

Or, le projet de loi 1 — que nous ne saurions qualifier de « Constitution » — a été élaboré en catimini, durant l'été, à huis clos, sans consultation publique préalable et sans qu'un mandat électoral en ce sens ait été présenté lors des élections générales de 2022. En imposant cette

démarche, le gouvernement de la CAQ instrumentalise le processus constitutionnel et dicte d'avance, de manière partisane, le cadre des discussions à venir. Les consultations devant la Commission des institutions porteront non pas sur l'idée d'une constitution québécoise issue d'un vaste débat démocratique, mais exclusivement sur un projet partisan déjà ficelé. Cela ouvre la porte à une légitimation artificielle d'une vision politique particulière qui ne reflète pas les besoins ni les réalités de la population.

L'architecture générale du PL1, notamment concernant la protection des droits et libertés, entraîne un recul majeur qui ne pourrait être corrigé par de simples amendements. De plus, les expériences récentes démontrent le peu d'écoute accordé par ce gouvernement aux analyses rigoureuses formulées par la société civile, que ce soit en matière de droit de grève, de santé et services sociaux, de laïcité de l'État ou dans d'autres dossiers d'importance.

L'élargissement tardif des consultations — passant de consultations particulières à des consultations générales — ne compense en rien le caractère opaque, précipité et antidémocratique du processus ayant mené à la rédaction du PL1.

La TROVEP Montérégie rejette fermement le processus entourant le dépôt du projet de loi 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*.

Nous considérons que le PL1 constitue un acte législatif illégitime, qui ne peut être analysé article par article, et qui doit, dans l'intérêt de la démocratie et de la protection des droits fondamentaux, être retiré dans son intégralité.

**La TROVEP Montérégie rejette fermement le processus entourant le projet de loi 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*.**

**Le PL1 est un acte législatif illégitime, qui ne saurait être discuté article par article et qui doit, au nom de la sauvegarde des principes fondamentaux de la démocratie, être retiré dans son intégralité.**

Geneviève Latour, Coordonnatrice  
TROVEP Montérégie